

Rapport annuel 2011



Sommaire

- 4 Organes de l'ASIP
- 5 Avant-propos du Président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 Manifestations de l'ASIP: lancement de l'année de prévoyance, Berne 2011; formation des organes de direction, Zurich 2011
- 12 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 13 Rapport de la commission Fondations communes
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 15 Rapport de la commission Placements
- 16 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 17 Assemblée générale de l'ASIP 2011 à Fribourg
- 17 Manifestations de l'ASIP: séminaire 2011 à Lausanne
- 22 Rapport des réviseurs
- 23 «Tour d'horizon sociopolitique» (annexe)



Organes de l'ASIP

Comité

Christoph Ryter, Président
Caisse de pensions Migros

Dr. Jean Pfitzmann, vice-président
Caisse de pensions Swatch Group
(membre du conseil de fondation)

Dr. Thomas Hohl, vice-président
Responsable diplômé de caisse
de pension
(jusqu'au 31 décembre 2011)

Pierluigi Balestra
Fondo di Previdenza per il Personale
dell'Ente ospedaliero Cantonale

Martin Beyeler
Caisse de pensions
de la Mobilière Suisse

Urs Bracher
Caisse de pensions du Credit
Suisse Group (Suisse)

Daniel Dürri
Caisse de prévoyance des
Associations techniques (CPAT)

Beatrice Fluri
Caisse de pensions des sociétés
Siemens en Suisse

Werner Hertzog
AON Hewitt Associates

Jacques Hoffmann
Caisse de Pension de la SSPh
(Commission de placement)

Dr. Vera Kupper Staub
Caisse de pension de
la Ville de Zurich
(jusqu'au 31 décembre 2011)

Martin Leuenberger
Institutions sociales de la Société
suisse des entrepreneurs

Birgit Moreillon
Caisse de pensions
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser
Novartis Pension Fund

Olivier Sandoz
Fédération des Entreprises
Romandes

Brigitte Schmid
Caisse de pensions Swiss Re

Urs Stadelmann
Caisse de pensions
Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse fédérale de pensions
PUBLICA

Daniel Thomann
AON Hewitt Associates

Martin Paul Wagner
Nestlé Capital Advisors SA

Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur
Anneliese Zogg, secrétariat
Dr. Michael Lauener, collaborateur scientifique
Yves-Marie Hostettler, représentant de la Suisse romande

Réviseurs

Rudolf Noser/Urs Sigrist

Avant-propos du Président

Chers membres de l'ASIP: l'union fait la force.

Les institutions de prévoyance (IP) ne sont pas des institutions anonymes. Gérées par les partenaires sociaux, elles doivent garantir la réalisation des objectifs de rendements et de prestations visés. Les assurés se posent donc à juste titre la question de la sécurité de leurs prestations et de la solidité des IP auprès desquelles ils ont investi la plus grande part de leur épargne. Ces réflexions ont, du reste, été à l'origine de la campagne d'information de l'ASIP «avec nous – pour nous» (www.avec-nous-pour-nous.ch). Il s'agit en effet de renforcer la confiance, l'efficacité et la transparence si nous voulons arriver à résoudre conjointement le problème. Les assurés veulent que l'argent de leur prévoyance soit investi de manière sûre, et que les placements soient gérés professionnellement. Il est donc capital de protéger la fortune de prévoyance dans le cadre de la garantie de la propriété. Pour la prévoyance professionnelle financée par capitalisation, il est indispensable de créer un équilibre entre le montant des rentes, les cotisations et les rendements pouvant être atteints. A long terme, le système ne supportera aucun écart entre les paramètres de prestation et le développement à long terme des facteurs économiques et démographiques externes. Les organes de direction doivent, ensemble, veiller à ce que l'équilibre financier puisse être durablement garanti, même dans les conditions-cadres qui règnent actuellement. Partout où cela s'avère nécessaire, il convient de procéder à des adaptations dans le domaine du financement ou des prestations.

L'attention du public a porté sur les coûts de la prévoyance professionnelle. L'ASIP a donc salué les études publiées à ce sujet en 2011. Ensemble, nous devons veiller à ce que les fonds confiés à titre fiduciaire aux IP soient gérés de manière optimale et transparente.

En 2011, la branche de la prévoyance a réussi, grâce à son engagement commun, à obtenir une révision de certains points essentiels des ordonnances relatives à la ré-

forme structurelle. J'aimerais vous remercier cordialement du soutien que vous avez apporté à nos propositions d'amélioration.

Nous nous réjouissons d'accueillir, en la personne de Yves-Marie Hostettler, juriste auprès du service juridique des Retraites Populaires à Lausanne, un représentant de l'ASIP en Suisse romande. Sa tâche consistera notamment à entretenir des contacts avec nos membres romands et à établir un réseau relationnel avec des politiciens de Suisse romande. En raison de leur élection à la Commission de haute surveillance, Dr. Vera Kupper Staub et Dr. Thomas Hohl ont démissionné du Comité au 31 décembre 2011. Nous les remercions du travail qu'ils ont accompli.

Le rapport sur l'avenir du 2^e pilier a été publié le 4 janvier 2012. Lors d'une audition, nous avons pu répondre à de nombreuses questions. «Le meilleur moyen de prédire l'avenir est de le concevoir», déclarait le politicien allemand Willy Brandt, prix Nobel de la Paix, dans une citation non datée. Mettons donc conjointement à profit les occasions qui se présentent pour nous engager en faveur d'une conception du 2^e pilier qui soit orientée vers l'avenir – avec des paramètres raisonnables et un objectif de prestations largement accepté. Ce n'est qu'en proposant des solutions équilibrées que nous aurons, à l'avenir, une chance de surmonter sans mal une éventuelle votation populaire. C'est dans notre intérêt à tous. En ce sens, je me réjouis d'en discuter avec vous et je vous remercie de votre engagement sans faille!

Cordialement,



Christoph Ryter
Président

Rapport d'activités détaillé

de la direction de l'ASIP

En 2011, nous nous sommes concentrés sur une mise en œuvre pragmatique du projet «Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle» ainsi que des mesures visant à garantir l'équilibre financier des institutions de prévoyance.

Les institutions de prévoyance (IP) apportent une contribution centrale à la sécurité sociale en Suisse. Elles constituent un pilier essentiel de notre prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Gérant la fortune de prévoyance, elles participent en outre à la vie économique du pays. En tant qu'investisseurs, elles ressentent directement les effets positifs ou négatifs de la situation sur les marchés financiers. Bien que diverses mesures aient été décidées, les incertitudes restent élevées quant aux perspectives économiques et financières, mais aussi en ce qui concerne les pays de la zone euro et les Etats-Unis. Les IP sont impuissantes face à l'évolution de l'économie dans certains pays et à la politique des marchés financiers – notamment les taux d'intérêt actuels particulièrement bas. Elles doivent donc en tirer les conséquences qui s'imposent. A cela viennent s'ajouter des prescriptions légales et des facteurs actuariels dont elles sont obligées de tenir compte. Les organes de direction, composés de représentants des partenaires sociaux, vont devoir relever des défis à ces trois niveaux. L'évolution des marchés financiers, en particulier celui des devises, liée à la crise de l'endettement dans de nombreux Etats et à ses répercussions sur le rendement des placements, reste au cœur du

problème. Inéluctablement, la question se pose: quelles conséquences les responsables des IP vont-ils devoir en tirer? Il faut souligner qu'une vision limitée des performances à court terme ne permet pas d'atteindre les buts fixés. Même si les degrés de couverture baissent à la fin de l'année en raison des pertes subies sur des placements, cela ne veut pas dire pour autant que la stabilité du système de la prévoyance professionnelle soit menacée. Etant donné que nous ne connaissons jamais au préalable quels seront les rendements futurs du capital, notre système financé par capitalisation est toujours soumis aux risques liés aux rendements. Nul ne peut aujourd'hui prédire que le développement négatif actuel aura aussi des effets négatifs à long terme. Il est par conséquent nécessaire d'observer l'évolution financière sur une période

plus longue. La stabilité du 2^e pilier est le résultat d'une stratégie de placement axée sur le long terme et largement diversifiée ainsi que de paramètres actuariellement corrects. Or, une tension se manifeste à cet égard entre deux points de vue – une vision à court terme et une vision à long terme, notamment en ce qui concerne l'évaluation des rendements pouvant être atteints sur les marchés financiers. Il n'existe aucune recette miracle pour résoudre cet antagonisme. Une chose est sûre: la création du capital de prévoyance ne doit pas dépendre de spéculations à court terme. Les organes de direction doivent décider de leur stratégie de placement en s'appuyant sur la capacité financière de leur IP à résister aux risques et sur la prédisposition de ceux qui supportent ces risques à fournir d'éventuelles prestations supplémentaires.

GROS PLAN

Priorités de l'ASIP en 2011

- Mise en œuvre de la réforme structurelle
- Révision de la Charte de l'ASIP
- Mesures visant à garantir l'équilibre financier
- Meilleure qualité de gestion des organes de direction

Assemblée générale

La 14^e Assemblée générale ordinaire de l'ASIP, qui s'est tenue le 6 mai 2011 à Fribourg, a été surtout marquée par l'allocution du Conseiller fédéral Didier Burkhalter, chef du Département fédéral de l'intérieur, consacrée pour l'essentiel à la mise en œuvre de la réforme structurelle.

Le président Christoph Rytter a, quant à lui, évoqué diverses questions politiques ainsi que les services



Hanspeter Konrad
Directeur

proposés par l'ASIP. Il a insisté sur l'importance d'une mise en œuvre de la réforme structurelle qui soit efficace et réponde aux besoins de la pratique, telle qu'elle a été soutenue par l'ASIP. Il n'est pas question que l'on remette en cause la gestion paritaire des IP en édictant une pléthore de dispositions d'ordonnance.

Dans son message de bienvenue, Antoinette de Weck, conseillère communale de la Ville de Fribourg, a souligné l'importance capitale du partenariat social dans la prévoyance professionnelle et a remercié l'ASIP de son engagement en faveur d'un 2^e pilier sûr et fiable.

Activités politiques

En 2011, l'ASIP s'est penchée sur différents projets politiques (cf. *Tour d'horizon sociopolitique*).

■ Réforme structurelle

Début juin 2011, le Conseil fédéral a adopté les dispositions d'ordonnance relatives à la réforme structurelle. Ce faisant, il a tenu compte de la critique massive exprimée dans le cadre de la procédure de consultation sur les modifications au niveau des ordonnances (OPP 1, OPP 2, ainsi que la nouvelle ordonnance sur les fondations de placement) et les dispositions ont été remaniées. Il a notamment pris en compte les différences de structure

des IP en ne préconisant plus d'obligation formelle de mise en place d'un système de contrôle interne (SCI), quelle que soit leur taille et leur complexité. Les compétences déléguées aux organes de révision ont été également – sauf quelques exceptions – corrigées. Par ailleurs, les exigences requises de la part des gérants de caisses et des gestionnaires de fortune ont été précisées. Les modifications apportées aux dispositions relatives à l'entrée en vigueur et à l'application de ces mesures ont été positivement accueillies. Toutefois, il manque encore une base légale à certaines dispositions (p.ex. les améliorations de prestations lorsque les réserves de fluctuation n'ont pas été entièrement constituées); il faudra en outre voir si, dans la pratique, les mesures de contrôle prévues sont vraiment autre chose que de simples «tranquillisants».

■ Taux d'intérêt minimal 2012: 1,5%

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal à 1,5 % en 2012. Trouver une solution qui réponde aux exigences de l'art. 15 LPP devient de plus en plus difficile: d'une part, les considérations relatives aux risques et les aspects de la sécurité ainsi que de la solvabilité nécessitent un abattement de ce taux (au sens de la formule de l'ASIP: 70 % de la moyenne glissante sur sept ans des obligations

de la Confédération à sept ans); d'autre part, en vertu de la lettre de l'art. 15 LPP, les IP doivent prendre aussi en compte le rendement des actions, des obligations et de l'immobilier.

■ Financement des institutions de prévoyance de droit public

Au cours de la session d'hiver 2010, le Parlement a adopté les dispositions relatives au financement des IP de corporations de droit public. Ces modifications visent à garantir la sécurité financière de celles-ci. Pour ce faire, le modèle de l'objectif de couverture différencié a été introduit et une recapitalisation à hauteur de 80 % en 40 ans est exigée. Par ailleurs, ces institutions devront être détachées de la structure de l'administration sur les plans juridique, organisationnel et financier. En 2011, une audition concernant les dispositions de l'OPP 2 devant être adaptées a eu lieu. Le projet a été mis en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Les IP ont jusqu'à fin 2013 pour s'adapter aux exigences organisationnelles. L'ASIP a publié des instructions à ce sujet pour soutenir leur application dans la pratique (cf. www.asip.ch).

■ Rapport sur l'avenir du 2^e pilier

A la suite de la votation sur le taux de conversion LPP, le Conseil fédéral a promis un rapport sur l'avenir de la prévoyance professionnelle qui doit →

Le rapport sur l'avenir de la prévoyance professionnelle doit se concentrer sur les objectifs fixés: sécurité, confiance, efficacité et praticabilité.

GROS PLAN

Représentation des intérêts de l'ASIP

L'ASIP est représentée dans les institutions et instances suivantes:

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Brigitte Schmid, Hanspeter Konrad)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Reto Schär, secteur immobilier CPM Suisse)
- Comité directeur du fonds de garantie (Dr. Jean Pfitzmann, président; Christoph Ryter, Dr. Thomas Hohl, Jean-Pierre Volkmer)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commissions des examens Fachschule für Personalvorsorge AG (Daniel Dürr) et PVE (Christoph Ryter)
- European Federation for Retirement Provision EFRP (Christoph Ryter, Hanspeter Konrad)
- Groupement européen des institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann/ Claude-Victor Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source» de la Conférence des administrations fiscales cantonales (Urs Stadelmann)
- Fondation pour la promotion de l'autoresponsabilité (Hanspeter Konrad)

fournir une analyse exhaustive de tous les faits et opinions discutés dans le contexte de la prévoyance professionnelle. Avant son adoption par le Conseil fédéral à la mi-2012 à l'attention de l'Assemblée fédérale, tous les acteurs concernés sont invités à trouver ensemble des solutions constructives pour l'avenir de la prévoyance professionnelle – solutions qui permettront d'atteindre les objectifs de sécurité, confiance, efficacité et praticabilité. Soulignons que le système existant n'a pas besoin d'être révolutionné. Il s'agit plutôt de créer une base visant à renforcer les structures actuelles. La prévoyance professionnelle reposant sur le partenariat social continue d'être un système efficace. Néanmoins, il convient de se montrer plus critiques et davantage conscients de la nécessité de gérer les IP de manière transparente et efficace au niveau des coûts ainsi que d'éliminer les faiblesses structurelles dans le domaine du financement et des prestations. Dans le cadre de la consultation qui s'est ouverte début 2012, l'ASIP, qui y a associé ses membres, a réclamé qu'un agenda politique des thèmes devant être traités en urgence soit fixé.

■ Etudes sur les coûts

L'ASIP s'est toujours engagée pour un inventaire complet et une présentation transparente de l'ensemble des coûts des IP. Elle salue donc le fait que l'OFAS ait publié en 2011 deux études relatives aux frais de la prévoyance professionnelle. Pour la première fois, on dispose de chiffres sur

le montant total des coûts occasionnés par le placement de la fortune. Les coûts globaux moyens extrapolés sur l'ensemble du 2^e pilier s'élèvent à 0,56 % de la fortune gérée. Il existe toutefois de grandes différences entre les IP. Ces coûts peuvent en effet représenter de 0,15 % à 1,86 % de la fortune. L'étude souligne que le marché de la gestion de la fortune est compétitif et efficace en termes de prix, tant en comparaison internationale que par rapport aux autres catégories d'investisseurs. Le rapport prestations-prix doit toutefois être au cœur de nos préoccupations. A lui seul, le montant des coûts ne dit rien quant à l'efficacité réelle de la gestion de la fortune (ce qui est moins cher n'est pas forcément meilleur). Afin de réduire effectivement les coûts relatifs à la gestion de la fortune qui sont critiqués, l'ASIP réclame, dans une prochaine étape, la suppression du droit de timbre pour les IP. Car cet impôt fait augmenter les coûts de la gestion, et ce sur le dos des assurés. En même temps, l'ASIP demande que la branche financière apporte sa contribution à la transparence nécessaire.

Une deuxième étude sur les frais de gestion montre que la réalisation du 2^e pilier coûte environ 1,8 milliard de francs, soit environ 391 francs par an et par personne assurée. Ce montant reflète les nombreuses tâches et prestations que le législateur impose aux IP (cela va de l'encouragement à la propriété du logement à l'obligation d'informer vis-à-vis des autorités de surveillance et des autorités fiscales, en passant par le partage de la pré-

L'ASIP s'est toujours engagée pour une saisie complète et une présentation transparente de l'ensemble des coûts des institutions de prévoyance.

voiance en cas de divorce). Cette étude montre en outre que les coûts les plus importants sont imputables au traitement des entrées et des sorties, respectivement des mutations de salaires – qui sont des opérations inévitables. De même, la transparence et le devoir d'information, défini par la loi, ont un prix. Les attentes des assurés à cet égard ont fortement augmenté au cours des dernières années.

■ Partage de la prévoyance en cas de divorce: révision

Lors de la procédure de consultation, l'ASIP avait demandé de renvoyer le projet au Conseil fédéral et de le réviser, une fois encore, de fond en comble – avec l'aide de pra-

ticiens. En 2011, deux points critiqués ont donc été clarifiés: l'obligation d'annonce à la Centrale du 2^e pilier et les règles concernant le calcul des prestations de sortie respectivement du capital de couverture après la survenance d'un cas de prévoyance. Un message doit être publié au printemps 2012.

■ Autres interventions politiques

L'ASIP a pris position sur d'autres projets, notamment la mise en œuvre de la révision 6a de l'AI et le nouveau projet de révision de la LAA (en particulier les problèmes liés au versement de rentes d'invalidité à l'âge de la retraite). Elle s'est par ailleurs exprimée sur l'uniformi-

sation du droit de la prescription en matière de responsabilité civile, qui a été proposée.

■ Aspects internationaux

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de prévoyance de droit privé et public, nous avons pu présenter des exemples de la pratique en Suisse concernant différents sujets – p.ex. le libre passage ou les tests de solvabilité.

Services

Lors de nos journées d'information et séminaires, nous avons traité des sujets d'actualité en nous orientant sur la pratique. Nous avons approfondi certaines questions dans nos circulaires →

GROS PLAN

Prestations: être bien informé constitue un atout!

En 2011, les exposés, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été envoyées aux membres et diffusées sur le site web de l'ASIP www.asip.ch:

- LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2011
- MANIFESTATIONS DE L'ASIP/PPS:
 - Atelier pour les présidents et les vice-présidents des organes de direction des caisses de pension
- SÉANCES D'INFORMATION/SÉMINAIRES à Lausanne et à Zurich avec des conférences sur les thèmes suivants:
 - Politique de prévoyance: point de la situation
 - Mise en œuvre de la réforme structurelle
 - Conséquences de la politique de placement pour les IP
 - Gestion des devises dans une caisse de pension
 - Nouvelles bases LPP et tables actuarielles VZ 2010
 - Chiffres/Tâches du fonds de garantie
 - Jurisprudence actuelle
 - Questions fiscales actuelles
- AUTRES INFORMATIONS DE GESTION
 - Charte de l'ASIP
 - Formation des conseils de fondation
 - Comparaison de performance de l'ASIP
 - Exercice des droits des actionnaires: bref aperçu des services professionnels offerts aux actionnaires en Suisse
 - Guide des placements de fortune des IP
- CIRCULAIRES
 - N° 86: Mise en œuvre de la réforme structurelle dans la prévoyance professionnelle
 - N° 87: Prestations de survivants: ordre des bénéficiaires
 - N° 88: Restitution des avantages financiers – demande de restitution des rétrocessions
 - N° 89: Chiffres-clés

Pour l'ASIP, la formation professionnelle et continue des organes de direction est une question cruciale.

d'informations (voir documentation correspondante sous www.asip.ch).

■ Lancement de la nouvelle année de prévoyance

Lors de notre réunion du début de l'année à Berne, le président Christoph Ryter a dressé un état des lieux de la politique de prévoyance. Puis la conseillère aux Etats Christine Egerszegi-Obrist (PRD), le conseiller aux Etats Urs Schwaller (PDC), le conseiller national Jürg Stahl (UDC) et Aldo Ferrari (membre du comité directeur d'UNIA), sous la direction de Hanspeter Konrad, ont débattu des questions d'actualité. La manifestation s'est terminée sur un changement de perspective. La célèbre alpiniste Evelyne Binsack, auteur de plusieurs livres, nous a fait partager les émotions de son expédition en Antarctique.

■ Séminaires

Quatre séminaires ont été organisés à Zurich et à Lausanne.

■ Formation des organes de direction

Afin d'exercer leurs tâches de manière responsable, les organes de direction doivent suivre une formation adéquate et actualiser régulièrement leurs connaissances (nouvel art. 51a al. 2 let. i LPP). Les séances de formation continue de l'ASIP offrent à cet égard une contribution essentielle et suscitent un vif intérêt.

■ Charte de l'ASIP

Les responsables des IP doivent se concentrer sur les questions de gou-

vernance. Par «bonne gouvernance des fonds de pension», on entend une gestion et un contrôle transparents, axés à long terme sur la confiance des assurés et de tous les cercles impliqués. L'ASIP a édicté une Charte et des directives à cet effet. Les deux documents ont été révisés en 2011 sur la base du projet de réforme structurelle de la prévoyance professionnelle.

Relations publiques

Il est crucial pour l'ASIP d'entretenir le dialogue avec les politiciens, les médias et la population. Nous avons ainsi pris position sur des questions de politique de prévoyance dans différents médias (journaux/radio/TV/Internet). Nous avons renforcé nos contacts avec les principaux journalistes, en privilégiant les échanges de vues. La campagne de médias sociaux, qui a été intensifiée, est perçue positivement. Nous avons réagi avec rapidité à des thèmes d'actualité par le biais de différents blogs:

www.avec-nous-pour-nous.ch/blog

www.facebook.com/mitunsfueruns

twitter.com/pensionskassen

Le Salon professionnel du 2^e pilier à Genève a donné lieu à des discussions animées au stand de l'ASIP.

Secrétariat

Point de contact pour les membres et pour le public, notre secrétariat a rendu de précieux services aux uns et aux autres, répondant notamment à de nombreuses questions juridiques. Outre ses tâches administratives, il a coordonné les travaux des commissions et s'est chargé des relations pu-

bliques, fournissant des renseignements à des organisations, des médias, des administrations ou des associations. L'équipe ci-dessous a fourni un apport précieux au directeur: Anneliese Zogg, Dr. Michael Lauener, collaborateur scientifique, ainsi que notre représentant en Suisse romande, Yves-Marie Hostettler. Nous les remercions de leur engagement sans faille.

Fin 2011, l'ASIP comptait 1018 membres (1025 en 2010). Des rattachements à des fondations collectives, des fusions ou des dissolutions d'IP ainsi que des liquidations de fonds patronaux ont entraîné des démissions. Elles ont été néanmoins compensées par de nombreuses nouvelles adhésions. L'ASIP continue de représenter environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle et une fortune de prévoyance de plus de 400 milliards de francs.

Remerciements

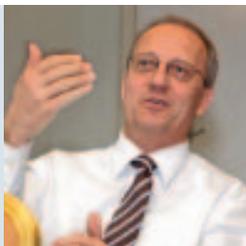
Nous vous remercions de votre confiance et comptons sur votre soutien à l'avenir également. Ensemble, nous devons veiller à ce que toute tentative d'instaurer une gestion responsable et novatrice ne soit pas étouffée dans l'œuf. Le rapport sur l'avenir de la prévoyance professionnelle en posera les jalons en 2012. La branche de la prévoyance va donc devoir coopérer plus étroitement au cours des prochaines années. Nous allons tous devoir nous engager pour défendre «notre» système de prévoyance professionnelle, qui a fait ses preuves, et rappeler régulièrement les avantages de l'épargne collective. ■



La nouvelle année de prévoyance Berne 11 janvier 2011



Lors de la traditionnelle manifestation organisée à Berne, après un état des lieux de la politique de prévoyance et un débat portant sur les questions d'actualité, le public a pu partager l'expérience vécue par la célèbre alpiniste Evelyne Binsack (en haut à g.), auteur de plusieurs livres, lors de son expédition en Antarctique.

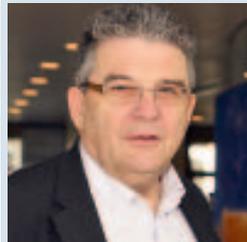


Formation pour les organes de direction des caisses de pension Zurich 10 mars 2011



Nos séminaires destinés aux organes de direction se sont concentrés sur les thèmes suivants:

- Questions d'actualité relatives au droit de la prévoyance
- Impôts et présentation des comptes
- Importance de la communication
- Placements de capitaux



Rapport de la commission

Formation professionnelle et continue

La formation de l'organe suprême des institutions de prévoyance étant toujours plus importante, l'ASIP propose des cours de répétition pour les organes de direction.



Daniel Dürr
Président

Au cours de l'exercice 2011, l'ASIP a organisé quatre séminaires professionnels – deux en Suisse romande et deux en Suisse allemande – ainsi qu'un séminaire pratique. Plus de 400 membres ont assisté à ces manifestations consacrées, pour l'essentiel, à la situation en matière de politique de prévoyance et aux problèmes d'actualité, à la mise en œuvre de la réforme structurelle, aux nouvelles bases actuarielles, au financement des institutions de droit public ainsi qu'à la gestion des devises pour les institutions de prévoyance.

Importance de la formation continue

La formation professionnelle et continue de l'organe suprême joue un rôle de plus en plus crucial. Différentes organisations du secteur de la prévoyance professionnelle, et même certaines institutions de prévoyance, proposent une formation initiale ou de base. L'ASIP, quant à elle, organise à l'intention des membres des conseils de fondation des cours de répétition annuels en Suisse romande et en Suisse allemande.

Ils portent sur le droit, la fiscalité, la comptabilité et les placements ainsi que la communication et les sujets d'actualité.

Programme 2012

Divers séminaires et manifestations de formation continue sont prévus pour l'année en cours:

Séminaires de l'ASIP

- 12 juin 2012, Zurich
- 13 juin 2012, Lausanne
- 4 octobre 2012, Zurich
- 9 novembre 2012, Lausanne

Formation continue des membres de conseils de fondation

- 15 mars 2012, Zurich
- 27 mars 2012, Lausanne
- 5 juillet 2012, Olten
- 26 octobre 2012, Zurich
- 15 novembre 2012, Lausanne

Vous trouverez des informations sur ces manifestations sous: www.asip.ch

De nouveaux thèmes

En 2012, les séminaires de l'ASIP seront consacrés à des thèmes tels que le rapport du Conseil fédéral sur la prévoyance professionnelle ou le contexte actuellement difficile que connaissent les marchés financiers. La commission Formation professionnelle et continue compte approfondir ces sujets et les aborder dans ses manifestations de formation. L'ASIP s'engage en outre activement pour la formation préparant au brevet fédéral de spécialiste en gestion et au diplôme fédéral de gérant(e) de caisse de pension, dispensée par la Fachschule für Personalvorsorge.

La commission se réjouit de vos suggestions sur les thèmes de la formation professionnelle et continue. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Dr. Olivier Deprez
Daniel Dürr
David Pittet/Olivier Kern
Franca Renzi Ferraro
Gregor Ruh
Louis Savary (jusqu'au 31.12.2011)
Jean-Marc Wanner

Rapport de la commission

Fondations communes

En 2011, la commission s'est surtout penchée sur les nouvelles dispositions relatives à la réforme structurelle et son application dans les fondations communes.



Jean Wey
Président

Après onze années de bons et loyaux services au sein de la commission (dont les quatre dernières en tant que présidente), Beatrice Flury a démissionné. Urs Peter Amrein et Blaise Matthey ont également annoncé leur démission. Nous leur adressons tous nos remerciements. Hans-Peter Gasser (Gastrosocial) et Rolf Bolliger (Caisse de pension SHP) leur ont succédé, tandis que Jean Wey (Caisse de pension PKG) a été élu à la présidence.

Réforme structurelle

Comme sans doute la plupart des institutions de prévoyance, la réforme structurelle et les problèmes que pose sa mise en œuvre aux fondations communes ont été le principal sujet abordé lors des deux séances de la commission. Les membres sont d'accord sur un point: les améliorations de prestation, par exemple sous forme de rémunération dépassant le niveau d'intérêt visé à long terme ou d'allocations de renchérissement, ne devraient pas être admises en cas de découvert. Une partie de la commission considère toutefois que les restrictions de prestations lorsque les réserves de fluctuation de valeur n'ont pas été

entièrement constituées, prévues dans l'art. 46 al. 2 et 3 OPP 2 ajouté après coup, constituent une limitation inutile pour les fondations communes indépendantes, par rapport aux compagnies d'assurance et aux institutions de prévoyance d'associations.

Pour la commission, il est évident que d'éventuels conflits d'intérêts des membres de l'organe suprême soient divulgués et qu'une transparence absolue soit assurée quant aux rétrocessions. Mais elle craint que les taxes prélevées par la nouvelle Commission de haute surveillance ainsi que par les autorités de surveillance régionales n'augmentent à l'avenir; perspective peu

réjouissante alors qu'il est question de réduire les coûts administratifs.

Liquidation partielle

Une fois de plus, les incertitudes relatives à la formulation des règlements de liquidation partielle ont fait l'objet de discussions. Même depuis les récents arrêts du Tribunal fédéral, de nombreuses zones d'ombre subsistent. Au niveau des modalités d'application, il existe toujours une multitude de dispositions réglementaires – selon les cantons et autorité de surveillance.

Avenir du 2^e pilier

En lien avec le rapport relatif à l'avenir de la prévoyance professionnelle, l'ASIP devrait davantage intégrer les points suivants dans le débat:

- adaptation du taux de conversion assortie de mesures d'accompagnement politiquement justifiées;
- dépolitisation du taux d'intérêt minimal;
- âge de la retraite uniforme pour les femmes et les hommes (65 ans);
- adaptation de la déduction de coordination au niveau du seuil d'entrée LPP pour des raisons de praticabilité. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Marcel Berlinger
Rolf Bolliger (dès juillet 2011)
Beatrice Fluri
(présidente jusqu'à fin juin 2011)
Martin Freiburghaus
Hans-Peter Gasser
Fritz Schober
Florian Theytaz
Jean Wey (président dès juillet 2011)

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit public

Du petit guide au document de référence exhaustif sur le financement des institutions de prévoyance de droit public.



Werner Hertzog
Président

L'an dernier, la commission s'est avant tout consacrée à la création d'un guide de l'ASIP sur le financement des institutions de prévoyance de droit public. Or, très vite, il s'est avéré qu'un document clair et succinct ne suffisait pas. La loi, l'ordonnance et les travaux préparatoires sont trop imprécis, ouverts, voire contradictoires.

C'est ainsi qu'a été réalisé un véritable document de référence qui devrait aider les instances décisionnelles des institutions de prévoyance concernées à analyser de manière optimale les différentes possibilités et à les mettre en œuvre.

Situation peu claire dans de nombreux domaines

Lorsqu'une situation est claire, le rapport d'expertise est court. Un commentaire plus volumineux montre en revanche que des incertitudes subsistent dans de nombreux domaines. La commission part du principe que l'ensemble de la réglementation relative au financement n'a pas encore trouvé sa forme définitive. La pratique va rapidement mettre en exergue les lacunes juri-

diques qui nécessiteront l'intervention de l'auteur de l'ordonnance ou même le législateur. Le guide détaillé de l'ASIP a donc aussi, indirectement, pour but d'exposer sa position à cet égard, et, ce faisant, de créer une base de discussion permettant un dialogue constructif avec l'OFAS ou la Commission de haute surveillance.

Ces recommandations détaillées sont parues au premier trimestre 2012.

Conséquences de Swiss GAAP RPC 26

Les normes comptables Swiss GAAP RPC 26 ont été remaniées et seront prochainement en vigueur. Une intéressante nouveauté relative aux réserves de fluctuation de valeur et à la capitalisation partielle va être proposée aux institutions de prévoyance de droit public. Nous en analyserons les conséquences et, au besoin, nous émettrons notre commentaire.

Droit des marchés publics

Nous lutterons en outre contre la tentative insidieuse de soumettre les institutions de prévoyance de droit public au droit des marchés publics. Il s'agit en l'occurrence d'un anachronisme qui contredit clairement la volonté du législateur de rendre des institutions de prévoyance de droit public autonomes.

La question de savoir si, à propos de l'autonomie des institutions de prévoyance de droit public, un autre guide de l'ASIP est nécessaire, est encore en discussion.

Nous aurons donc du pain sur la planche et des sujet épineux également en 2012. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Jacques-Antoine Baudraz
Willi Berger
Armin Braun
Claude-Victor Comte
Werner Hertzog
Susanne Jäger-Rey
Werner Koradi
Alain Pahud
Stéphane Riesen
Rudolf Steiner
Dieter Stohler

Rapport de la commission

Questions relatives aux placements

En raison des modifications attendues dans l'évaluation des engagements (p. ex. DTA 4), des adaptations sont nécessaires au niveau des placements et des engagements.



Dr. Vera Kupper Staub
Présidente

La commission a siégé trois fois en 2011. Ses tâches se sont concentrées sur les nouveautés dans le domaine de l'évaluation des engagements (directive technique DTA 4, nouveau test de solvabilité de la Chambre suisse des actuaires-conseils), la révision de la Charte de l'ASIP à la lumière de la réforme structurelle ainsi que des répercussions de l'initiative «contre les rémunérations abusives» des managers sur l'exercice du droit de vote des institutions de prévoyance. En outre, le projet «offre de vérification des coûts pour les membres», lancé en 2010, a été achevé.

Paramètres d'évaluation

Selon la réforme structurelle, l'organe suprême est aussi responsable des paramètres de l'évaluation des engagements. La fixation du taux d'intérêt technique joue un rôle essentiel. La commission s'est penchée sur les effets des deux contributions de la Chambre suisse des actuaires-conseils: d'une part, la directive technique DTA 4, qui constitue un nouveau précepte pour les recommandations des experts; d'autre part, le test de solvabilité des IP développé avec leur concours, qui

doit, en premier lieu, enrichir la discussion relative à l'évaluation en tenant compte d'une vision à court terme. La première nouveauté conduira avant tout à une baisse sensible des taux d'intérêt techniques recommandés, et donc à des degrés de couverture plus bas. Cela pèsera encore davantage sur les capacités des IP à résister aux risques dans une période où le niveau du degré de couverture est déjà plus faible. Les instances su-

prêmes vont devoir décider quelles modifications au niveau des placements, des cotisations ou des engagements doivent préserver l'équilibre financier et la résistance aux risques.

Charte de l'ASIP adaptée

La Charte a été remaniée pour la première fois. Nous avons veillé à ce que toutes les dispositions relatives à la loyauté, introduites dans le sillage de la réforme structurelle, soient prises en compte. Les modifications correspondent pour la plupart aux précisions souhaitées par le législateur.

Initiative «contre les rémunérations abusives»

L'initiative exige que les IP exercent toujours leurs droits de vote pour les actions suisses et communiquent leurs votes. Dans le contre-projet indirect, ces exigences figurent sous une forme légèrement assouplie. Une obligation de vote et d'information qui empêche une abstention en raison de considérations relatives au rapport coûts-bénéfices engendre des frais supplémentaires pour les assurés. Et donc, l'ASIP continuera de s'engager pour une réglementation favorable aux assurés. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
 - Dr. Dominique Ammann
 - Benno Flury
 - Gian Heim
 - Dr. Vera Kupper Staub**
(présidente jusqu'en décembre 2011)
 - Marc-Eric Laubscher
(dès janvier 2012)
 - André Laville
 - Thierry Montant
 - Christoph Oeschger**
(président dès janvier 2012)
 - Claude Schafer
 - Dr. Wilfried Stoecklin
 - Dr. Jürg Tobler (dès janvier 2012)
 - Alex Tüscher
 - Martin Wenk

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit privé

La commission s'est penchée sur la jurisprudence concernant l'obligation de cotiser à l'AVS, la 6^e révision de l'AI et les ordonnances d'exécution.



Dr. Markus Moser
Président

L'importance des «fonds de secours patronaux» est incontestée. En revanche, l'obligation de cotiser à l'AVS sur des prestations qui relèvent de la libre appréciation de telles institutions est controversée. En raison du récent revirement de la jurisprudence (ATF 137 V 321 ss.), ces fondations sont soumises à une pression encore plus forte. Il est tout de même inconcevable que des employeurs qui, durant les années fastes, se sont montrés prévoyants, créant des fondations de bienfaisance en faveur de leur personnel et/ou les dotant généreusement, doivent s'attendre à devoir payer des éventuels arriérés de cotisations AVS s'ils veulent utiliser ces réserves constituées séparément durant les périodes difficiles, et ce dans l'intérêt des salariés.

Espérons que le législateur ou l'auteur de l'ordonnance se sente concerné et saisisse la balle au bond pour clarifier définitivement ces questions ainsi que pour poursuivre de manière constructive le débat entamé à l'occasion de la 11^e révision de l'AVS (cf. PPS 10/2011 p. 76 ss. ainsi que PPS 12/2011 p. 16 s.).

Révision 6a de l'AI

Les personnes dont le droit à une rente d'invalidité est, suite à la révision, réduit ou supprimé dans le cadre des mesures de «nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente» (art. 8a LAD), restent assurées pendant trois ans aux conditions réglementaires existant jusqu'à présent (également dans le régime surobligatoire) auprès de leur IP (art. 26a LPP).

L'ASIP avait soutenu cette réglementation, qui devait permettre d'assurer qu'une personne dont la tentative d'intégration échoue, ne perde ses prestations de prévoyance initiales. Mais, en même temps, elle

avait constamment insisté sur le fait que l'extension des prescriptions minimales légales liée à cette nouvelle réglementation spéciale dans le domaine de la prévoyance élargie et surobligatoire devait rester une exception clairement limitée dans son application.

Réforme structurelle

Comme l'ont montré les ordonnances relatives à la réforme structurelle adoptées par le Conseil fédéral en juin 2011, il semble que l'on ait pris au sérieux la critique concernant les projets d'articles mis en consultation. C'est ainsi notamment que les coûts annoncés pour la Commission de haute surveillance ont été redimensionnés d'env. 20%. Par ailleurs, les prescriptions concernant les améliorations de prestations lorsque les réserves de fluctuation ne sont pas entièrement constituées ont été limitées aux institutions collectives et communes. Enfin, un délai transitoire – jusqu'au 31 décembre 2012 – a été prévu pour l'adaptation des règlements, des contrats et de l'organisation des institutions de prévoyance. ■

■ EN BREF

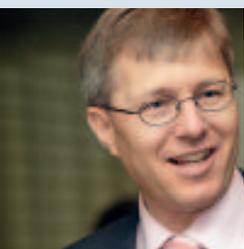
La commission

- Membres de la commission
 - Rolf Bolliger (jusqu'en juillet 2011)
 - Beatrice Fluri (dès janvier 2012)
 - Danilo Follador
 - Dr. Katharina Lüthy
 - Dr. Markus Moser**
 - Alex Nötzli (jusqu'en juin 2011)
 - Daniel Ruppen (dès juin 2011)
 - Urs Stadelmann
 - Daniel Thomann
 - Dr. Hermann Walser



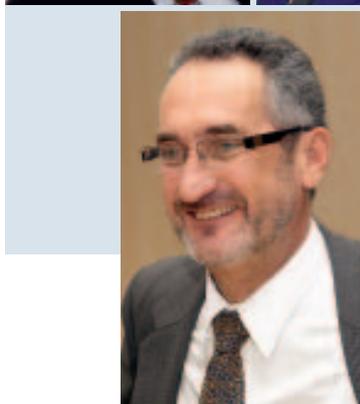
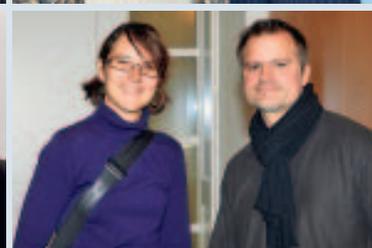
Assemblée générale Fribourg 6 mai 2011

Lors de l'Assemblée générale, le conseiller fédéral Didier Burkhalter a parlé de la mise en œuvre de la réforme structurelle et souligné l'importance de la prévoyance professionnelle dans notre système des trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité.



Séminaire de Lausanne 2 décembre 2011

Lors de cette journée de séminaire à Lausanne, des thèmes tels que la mise en œuvre de la réforme structurelle, les nouvelles bases actuarielles, le financement des institutions de droit public ainsi que la gestion des devises des caisses de pension ont été discutés.



Comptabilité

Bilan et compte de résultats 2011 et de l'exercice précédent

L'ASIP termine l'année 2011 avec un bénéfice. Les comptes de l'exercice 2011, avec des recettes de CHF 1'438'184.81 et des dépenses de CHF 1'429'504.33, affichent un bénéfice de CHF 8'680.48. La comptabilité a été vérifiée par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigrist; le résultat est consigné dans le rapport des réviseurs. ■

Remarques à propos du bilan 2011:

¹ Composition de la fortune du fonds

- UBS (Lux) Key Selection Sicav-Absolute Return Medium
(mondialement diversifié; dont obligations 50%, actions 35%)
- Swisscanto (LU) Portfolio Fund Yield A
(obligations 69,9%, actions 22,1%)
- Swisscanto (LU) Portfolio Fund Income A
(obligations 85,6%, liquidités 14,4%)

Garantie bancaire pour l'objet loué Kreuzstrasse 26: CHF 45 000.00

Remarques à propos du compte de résultats 2011:

¹ Dotation aux provisions Relations publiques CHF 30 000.00

² Dotation aux provisions Titres CHF 20 000.00

BILANS

	31.12.2011		31.12.2010	
ACTIFS				
	CHF	%	CHF	%
Compte postal	49'267.20		16'183.60	
UBS SA, Zurich	42'535.36		232'955.66	
UBS SA, Zurich	5'644.87		3'109.48	
CS, Berne	61'099.42		79'788.73	
Liquidités	158'546.85	11,51	332'037.47	25,12
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	1'767.75		1'354.75	
Actifs transitoires	6'552.15		685.50	
Créances	8'319.90	0,60	2'040.25	0,15
Fonds mixte ¹	826'307.00		848'359.00	
Participation formation (Fachschule)	8'100.00		8'100.00	
PostFinance e-finance	351'932.10		0.00	
Banque Raiffeisen, C ^{pte} de placement des firmes	0.00		101'004.60	
Titres	1'186'339.10	86,10	957'463.60	72,43
Mobilier/Installations de bureau	15'000.00		20'000.00	
Machines	1'000.00		300.00	
Informatique et inst. téléphoniques	8'700.00		10'000.00	
Actifs immobiliers	24'700.00	1,79	30'300.00	2,30
TOTAL ACTIFS	1'377'905.85	100,00	1'321'841.32	100,00
PASSIFS				
	CHF	%	CHF	%
Créanciers	12'495.05		15'811.00	
Acomptes/Paiements anticipés 2012	5'600.00		4'900.00	
Passifs transitoires	2'700.00		2'700.00	
Provisions relations publiques ¹	100'000.00		70'000.00	
Provisions titres ²	80'000.00		60'000.00	
Capitaux de tiers	200'795.05	14,57	153'411.00	11,61
Capital de l'association au 1 ^{er} janvier	1'168'430.32		1'209'013.63	
Excédent de recettes/charges	8'680.48		-40'583.31	
Capital social au 31 décembre	1'177'110.80	85,43	1'168'430.32	88,39
TOTAL PASSIFS	1'377'905.85	100,00	1'321'841.32	100,00

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2011 / 1.1-31.12.2010

	2011	2010
PRODUITS		
	CHF	CHF
Cotisations de membres	1'145'656.00	1'136'640.00
Recettes manifestations d'information	224'893.77	203'632.05
Charte	6'500.00	0.00
Intérêts du capital	3'409.44	1'490.49
Produits de titres	13'614.25	14'879.50
Produits divers	43'262.30	42'716.00
	1'437'335.76	1'399'358.04
Charges/Produits		
Produits extraordinaires	849.05	0.00
TOTAL PRODUITS	1'438'184.81	1'399'358.04

	2011	2010
CHARGES		
	CHF	CHF
Frais de personnel		
Salaires et prestations sociales		
Salaires	470'438.60	467'677.40
Prestations sociales	103'923.90	102'875.50
Indemnités		
Président	60'000.00	60'000.00
Comité/Bureau	37'400.00	37'400.00
Commissions	51'000.00	50'000.00
Réviseurs	1'098.20	1'070.40
Conférenciers	19'409.40	14'920.00
Frais		
Secrétariat	8'409.20	6'919.90
Comité	2'854.00	3'562.30
Total frais de personnel	754'533.30	744'425.50

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1–31.12.2011 / 1.1–31.12.2010

	2011 CHF	2010 CHF
Frais de matériel		
Charges de locaux		
Location, électricité, eau, chauffage	113'699.55	110'808.00
Entretien, nettoyage	5'185.05	6'437.85
Dépenses en capital		
Frais bancaires / Postfinance	2'573.16	2'713.41
Adaptation aux valeurs des marchés	22'052.00	21'194.00
Dotation aux provisions Titres	20'000.00	0.00
Frais informatique		
Internet/support/entretien	34'367.60	43'255.45
Manifestations		
Assemblée générale	32'630.10	40'249.70
Manifestations, séminaires, réunions	120'092.95	138'713.55
Manifestations européennes et autres	2'143.40	1'909.65
Projets		
Membres	48'019.42	48'224.95
Relations publiques, activités politiques	97'553.35	86'356.85
Dotation aux provisions Relations publiques	30'000.00	0.00
Charges administratives et frais de consultance	16'232.40	5'380.00
Frais divers	2'154.40	5'787.85
Frais d'administration		
Rapport annuel, imprimés, copies, matériel	72'014.75	128'606.44
Frais de port, téléphone, fax	11'764.05	9'370.05
Frais de traduction	15'930.35	15'398.80
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	4'116.50	4'450.50
Publicité / Salon du 2 ^e pilier	9'292.00	8'802.30
Assurances-choses	789.45	690.60
Autres charges		
Amortissements	11'815.50	13'913.60
Impôt sur le capital / sur le revenu	2'545.05	3'252.30
Total frais de matériel	674'971.03	695'515.85
TOTAL CHARGES	1'429'504.33	1'439'941.35
BÉNÉFICE/PERTE	8'680.48	-40'583.31

RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2011 à l'attention de l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2011 de l'association le mercredi 1^{er} février 2012.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que:

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis;
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts;
- les actifs inscrits au bilan existent réellement.

Les recettes s'élèvent à CHF 1'438'184.81, les charges à CHF 1'429'504.33, l'exédent de recettes à CHF 8'680.48.

Nous recommandons par conséquent:

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2011 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31.12.2011;
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, le 1^{er} février 2012

Les réviseurs



Rudolf Noser
Ch. des Mouilles 6
1197 Prangins



Urs Sigrist
Bafidia Pensionskasse
Entfeldstrasse 11
5000 Aarau



Au cas où la brochure «Tour d'horizon sociopolitique» ne se trouverait plus en annexe de ce rapport, vous pouvez la commander à l'adresse suivante:
ASIP, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich
Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch

Rapport annuel 2011

ASIP Secrétariat Kreuzstrasse 26 8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15 Fax 043 243 74 17
info@asip.ch www.asip.ch

Annexe au rapport annuel 2011

«Tour d'horizon sociopolitique»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige et encourage donc:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle surobligatoire
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant, de manière responsable
4. des conditions cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme